



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.011

Assainissement : retour à la Ville de Versailles, propriétaire, de véhicules mis à disposition à Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence assainissement

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-5, L.5216-5 et L.1321-1 et suivants
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu le procès-verbal constatant la mise à disposition au 1^{er} janvier 2020 par la commune de Versailles à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des immobilisations liées à l'assainissement signé le 8 juillet 2020,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Au 1^{er} janvier 2020, la Ville de Versailles a mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence assainissement les immobilisations et leur financement (emprunts, subventions) associés.

Deux véhicules n'ont plus d'utilité pour l'exercice de la compétence assainissement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Leur valeur nette comptable est nulle.

Le régime juridique de la mise à disposition ne permet pas à la communauté d'agglomération de céder ou de réformer les biens. Seul le propriétaire dispose de cette capacité.

Par conséquent, il convient de remettre à la Ville de Versailles les deux véhicules suivants afin qu'elle puisse procéder à leur cession :

N° inventaire	Libellé	Date d'acquisition	Valeur d'origine	Valeur nette comptable au 01/01/2010 (mise à disposition à VGP)
N° VGP 00101-19-053	POLYBENNE 12 T 524 CZS 78 FICHE REMONTEE	31/12/2004	72 728,76 €	0,00 €
N° VGP : 00101-19-051	RENAULT MASCOT BENNE 3.5 TONNES UTILITAIRE	25/09/2006	42 750,00 €	0,00 €

Ce retour est formalisé dans un procès-verbal.

Le Président décide :

- 1) d'approuver le procès-verbal de retour à la Ville de Versailles de deux véhicules mis à disposition à Versailles Grand Parc dans le cadre de la compétence assainissement ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer le procès-verbal de retour à la Ville de Versailles des véhicules mis à disposition et tout document s'y rapportant ;
